



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE¹

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

19/12/2019

Dossier complet le :

19/12/2019

N° d'enregistrement :

2 019,4163

1. Intitulé du projet

Réalisation d'un forage pour l'abreuvement et le lavage de l'élevage avicole de la SARL AVIREX sur la commune de REXPOEDE (59122).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SARL AVIREX

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Ludovic DESMYTTERE, gérant

RCS / SIRET

8 7 9 0 5 1 1 3 4 0 0 0 1 0

Forme juridique

SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
27. Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols. a) Forages pour l'approvisionnement en eau d'une prof. sup. ou égale à 50 m.	Le forage prévu aurait une profondeur de 145 mètres.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La SARL AVIREX souhaite réaliser un forage pour assurer l'alimentation en eau des volailles et le lavage du bâtiment.

Ce forage assurera un prélèvement annuel de 1 924 m³, dépassant le seuil inférieur du régime de la déclaration au titre de la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques (LEMA).

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du forage est de subvenir aux besoins en eau de l'atelier de volailles de chair.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet se limite à la création d'un forage, via une entreprise spécialisée.

L'ouvrage est un forage d'une profondeur de 145 mètres.

L'entreprise installera :

- un tubage en PVC (Ø125) sur 127 mètre dans l'argile ;
- un tube et d'une crépine en PVC (Ø125) sur 18 mètres dans le sable avec Massif filtrant.

L'eau sera prélevée par l'intermédiaire d'une pompe immergée tout inox d'une puissance de 2,2 KW et d'un débit prévu de 3m³/h (dépend de la capacité de la nappe).

La tête de forage sera surélevée à 30 cm au dessus du terrain naturel et cimentée sur un mètre de profondeur pour assurer son étanchéité. Un capot cadenassé en protégera l'accès. Une margelle bétonnée sera présente autour de la tête à 0,3 mètre de hauteur.

Un clapet anti-retour et un compteur volumétrique compléteront le dispositif.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le forage est prévu pour un prélèvement maximal annuel de 1 924 m³.

L'eau en provenance du nouveau forage servira à l'abreuvement des volailles, au nettoyage du bâtiment et à l'alimentation des lavabos du local technique.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de forage est associé à un projet de bâtiment avicole soumis à enregistrement au titre de la rubrique 2111-1 des ICPE.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Profondeur du forage	145 mètres
Débit moyen estimé	3 m ³ /h
Quantité annuelle prélevée	1 924 m ³

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

18 bis Chemin de CASSEL
59122 REXPOEDE
Parcelle cadastrale : 0B581

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 2° 34' 06 " E Lat. 50° 55' 12 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRi de l'Yser - Inondation par débordement de cours d'eau approuvé le 28/12/2007
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le forage a une incidence directe sur l'état quantitatif de la masse d'eau dans laquelle il prélève, qui peut se cumuler avec d'autres ouvrages à proximité. Prélèvement annuel de 1 924 m ³ dans la masse d'eau "Sables du Landénien des Flandres". Le prélèvement de 1 924 m ³ par an représente un très faible prélèvement au vu de la taille de la masse d'eau (près de 2 663 km ²).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 se situent à plus de 10 km du projet de forage : - à km : FR3100474 - Dunes de la plaine maritime flamande - à km : FR3100475 - Dunes flamandaises décalcifiées de Ghyvelde - à km : FR3102002 - Bords des Flandres - à km : FR3112006 - Bords des Flandres CONCLUSION : Absence d'incidence par l'absence d'impact sur le niveau de la nappe, sur les ressources hydrographiques de surface, sur la qualité de la ressource.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le forage se fait sur une parcelle agricole, mais l'emprise est très faible (quelques mètres carrés).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Prélèvement dans la nappe ayant un impact potentiel sur les débits de cours d'eau les plus proches. Les faibles volumes prélevés par le forage et les ouvrages voisins ne sont pas de nature à entraîner une variation du niveau de la nappe telle qu'elle puisse engendrer des baisses de débit sur les ressources hydrographiques de surface. L'impact de l'ouvrage est donc très faible sur cette composante.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Liés aux engins de travaux. Limité dans le temps, les engins emprunteront les voiries autorisées. Par ailleurs, les travaux seront réalisés en journée.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Bruit lié aux travaux. Nuisances limitées par les précautions prises.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'ouvrage est un forage d'une profondeur de 145 mètres.

Mesures permettant de limiter l'entrée d'éléments polluants dans le forage :

- La tête de forage est surélevée à 30 cm du sol et cimentée sur un mètre de profondeur pour assurer son étanchéité;
- L'ouvrage est réalisé de manière à empêcher l'introduction de toutes matières ou produits susceptibles d'être à l'origine d'une dégradation de la qualité de la ressource;
- Un capot cadénassé en protège l'accès;
- Une margelle bétonnée est présente autour de la tête à 0,3 mètre de hauteur;
- Un clapet anti-retour et un compteur volumétrique complètent le dispositif.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les incidences du projet (création d'un forage) seront détaillées dans le dossier de déclaration de l'ouvrage, joint au dossier d'enregistrement ICPE du projet d'élevage de volailles de chair. Elles sont très réduites du fait que l'ouvrage sera réalisé et exploité de manière à empêcher l'introduction de toutes matières ou produits susceptibles de polluer la nappe d'eau souterraine, qu'il sera implanté dans une zone sans enjeu environnemental, hors périmètre de protection de captage AEP, dans un secteur sans source de pollution urbaine ou industrielle, ni soumis à des servitudes d'utilité publique.

Sur cette base, le projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

REXPOEDE

le,

18/12/2019

Signature

